

## **CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION ET DE VENTE GROUPE PROBENT**

### **ARTICLE 1 – CLAUSE GENERALE**

Toute commande de biens ou de services passée par le client et acceptée par notre société est régie par les présentes conditions générales. Tout autre document émis par notre société, et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur indicative. Les conditions générales d'achat du client ne peuvent annuler tout ou partie des présentes conditions qui constituent le socle unique de la négociation commerciale et demeurent donc, sauf conditions particulières expressément convenues entre les parties, seules valables et applicables dans les rapports entre le client et notre société.

Le fait que l'une des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. L'annulation d'une clause de ces conditions n'affectera pas la validité des conditions dans leur ensemble.

### **ARTICLE 2 – COMMANDES ET CONDITIONS PARTICULIERES**

**2.1** Toute vente ou intervention de notre société fait l'objet d'une offre, d'un devis ou d'un contrat (ci-après dénommés « conditions particulières »). Les conditions particulières émises par notre société sont valables 60 jours à compter de leur émission. Toute commande sera prise en compte après réception de l'acceptation écrite du client accompagnée de l'acompte éventuellement convenu. Si le client souhaite modifier les conditions particulières, l'accord préalable et exprès de notre société devra être donné pour que la commande devienne définitive.

A défaut d'écrit (notamment en cas de demande d'intervention téléphonique), le client se verra transmettre une confirmation de commande par email qui vaudra contrat.

Le bénéficiaire des conditions particulières est rigoureusement personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de notre société.

**2.2** Aucune annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative des conditions particulières ne peut être effectuée sans accord écrit de notre société. De telles modifications pourraient, en cas d'acceptation expresse, occasionner une adaptation des prix et des délais d'exécution, outre l'indemnisation du préjudice subi par notre société. En cas d'annulation, l'indemnité ne pourra être inférieure au montant engagé par notre société pour l'exécution des conditions particulières.

**2.3** Notre société se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie de la commande du client.

### **ARTICLE 3 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT – PENALITES**

**3.1** Les prix pratiqués sont ceux en vigueur au moment de la signature des conditions particulières. Ils sont stipulés hors taxes et hors frais annexes éventuels, la TVA étant celle en vigueur au moment de la facturation. Les éventuels frais de transport sont indiqués aux conditions particulières.

**3.2** Sauf délai de paiement prévu aux conditions particulières, les factures sont payables 45 jours net suivant la date de la facture. Conformément aux dispositions légales applicables, le point de départ du délai de paiement est la date de la facture et le client est seul responsable des éventuelles difficultés liées au traitement de la facture de notre société. Il est rappelé que le respect des délais de paiement constitue une obligation essentielle du client.

Notre société se réserve le droit de solliciter des garanties financières préalablement à toute commande et pourra modifier ses conditions de règlement en conséquence.

En cas de dégradation de la situation financière du client, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties. Le client s'engage expressément à prévenir notre société de toute difficulté financière, en particulier en cas de menace ou de mise en œuvre de mesure d'exécution.

**3.3** A défaut de paiement d'une facture échue, les autres factures deviendront immédiatement exigibles, quand bien même elles auraient donné lieu à la remise de lettres de change, et notre société sera en droit de suspendre, après mise en demeure préalable, toutes les commandes ou prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. En application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un montant d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, et ce après mise en demeure préalable, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans préjudice du paiement de l'ensemble des frais de justice, d'instance, d'action ou de recouvrement dûment justifiés par notre société.

### **ARTICLE 4 – EXECUTION – LIVRAISON – RISQUES**

**4.1** Les délais de livraison ou d'exécution sont indiqués aux conditions particulières et courent à compter de la réception de l'acceptation écrite du client sur les conditions particulières et du versement de l'acompte le cas échéant. Ces délais sont indiqués aussi exactement que possible mais sont notamment fonction des possibilités d'approvisionnement de notre société. En tout état de cause, ils ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit de notre société sur des dates fermes. A défaut d'un tel engagement, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, retenue ni à annulation des commandes en cours, sauf faute grave de la part de notre société.

**4.2** Notre société s'engage à réaliser, conformément aux lois et règlements en vigueur en France, les obligations définies dans les conditions particulières. Les obligations contractées par notre société sont des obligations de moyens.

Il est par ailleurs convenu et accepté entre les parties que cette obligation de moyens ne couvre que le bon fonctionnement technique des installations ayant fait l'objet de prestations et/ou du matériel et non les conditions d'utilisation ou de gestion desdites installations et/ou du matériel par le client. D'une manière générale, notre société s'engage à informer le client dans les meilleurs délais de toute difficulté qui serait rencontrée dans l'exécution des obligations qui lui sont confiées.

Notre société est autorisée à réaliser ses livraisons ou prestations de façon globale ou partielle.

**4.3** La livraison et le transfert des risques s'effectuent à réception des produits par le client lorsque le transporteur est mandaté par notre société ; ou lors de mise à disposition des produits aux lieux visés dans les conditions particulières lorsque le client se charge du transport. Il appartient au client, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ces réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours suivant réception des marchandises, et en adressant une copie de ce courrier à notre société, sans préjudice des dispositions à prendre en vertu de l'article 7.1 des présentes.

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT**

**5.1** L'ensemble des engagements visés dans les conditions particulières ne pourra être réalisé qu'en collaboration étroite avec le client et en fonction des informations qui seront communiquées à notre société par ce dernier. Le client contracte ainsi à l'égard de notre société une obligation d'information et s'engage notamment à lui transmettre tout document ou renseignement utile permettant la réalisation de ses obligations. Ces informations doivent être suffisamment explicites pour permettre à notre société de réaliser ses obligations conformément aux besoins du client. Le client s'engage également à tout mettre en œuvre pour faciliter sa disponibilité à l'égard de notre société, afin de permettre à cette dernière d'exécuter ses obligations dans les meilleures conditions.

Le client s'engage notamment : A transmettre tout document ou renseignement utile (plans, études, contraintes environnementales et sécuritaires...) ; A établir un état du produit et/ou des installations avant la prestation ; A élaborer, si les conditions légales requises sont remplies, un Plan Particulier de Sécurité, de Protection de la Santé conforme aux dispositions légales en vigueur ; A faire connaître les conditions d'exploitation et les horaires de son établissement ainsi que son règlement intérieur.

**5.2** Si au cours de la réalisation du contrat, le client est sollicité par notre société pour donner son accord, il doit faire connaître sa réponse dans les 10 jours calendaires suivant cette demande, le délai d'exécution étant suspendu jusqu'à l'obtention de cet accord. A défaut de réponse dans ce délai, notre société ne pourra être tenue responsable d'un dépassement de délai ou de changements des conditions d'exécution de la commande.

**5.3** Notre société ne pourra en aucun cas être tenue responsable des erreurs imputables au client et des conséquences dommageables de toute décision prise par le client ou par un tiers désigné par ce dernier.

**5.4** L'emploi par le client des produits ou des prestations sera fait à ses risques et périls. Le client s'oblige à utiliser les produits ou prestations conformément à la réglementation en vigueur et à respecter l'ensemble de ses obligations légales, notre société ne pouvant en aucun cas être responsable des défauts consécutifs à des conditions anormales ou non conformes d'utilisation, de stockage, de conservation, d'entretien... postérieures à leur réception.

**5.5** En cas de non-respect des obligations contractuelles du client, notre société se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, après mise en demeure. Dans cette hypothèse, un retard dans la livraison ou l'exécution des obligations du fait d'un manquement du client ne peut, de convention expresse, donner lieu à indemnités au bénéfice du client.

### **ARTICLE 6 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

**Le transfert de propriété des produits vendus ou installés est subordonné au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.** Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens livrés ou installés, **les frais de reprise des produits ainsi que les éventuels frais de remise en état seront supportés intégralement par le client.**

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

### **ARTICLE 7 – GARANTIES – RESPONSABILITE**

**7.1** Sans préjudice des éventuelles dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur d'éventuels vices ou non conformités des produits ou services devront être formulées dans les conditions suivantes. S'agissant des vices apparents ou de non conformités des produits ou services livrés aux produits ou services commandés : les réclamations doivent être formulées dans les 15 jours calendaires de leur réception auprès de notre société par courrier recommandé avec accusé de réception. S'agissant des vices cachés : les réclamations doivent être formulées dans les 6 mois de la découverte du vice auprès de notre société par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non conformités constatées. Il devra laisser à notre société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord exprès de notre société. Dans ce cas, les produits seront renvoyés par le client, à ses frais.

En cas de non-respect de la présente clause, aucune contestation ne pourra être admise.

Aucune garantie contractuelle n'est fournie par notre société à l'exception des garanties éventuelles de ses fournisseurs telles qu'éventuellement stipulées dans les conditions particulières.

**7.2** Toute garantie est exclue si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ; si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans l'autorisation de notre société ; si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client ; si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure tel que définie ci-après.

**7.3** Lorsque la responsabilité de notre société est engagée à la suite d'une faute prouvée de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le client a subi à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l'image, ... Le montant des dommages et intérêts que notre société peut être amenée à verser dans les conditions précitées est en tout état de cause limité au prix des produits ou prestations en cause, tels que définis dans les conditions particulières. Les parties conviennent que la présente clause est acceptée compte tenu du prix négocié entre les parties et au vu des dommages prévisibles du client en cas de faute de notre société.

**7.4** Une partie ne saurait engager la responsabilité de l'autre partie et ses obligations seraient suspendues dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que guerres, émeutes, incendies, inondations, pandémies, grèves totales ou partielles, paralysies des voies de transports routiers ou autres, ruptures de fourniture d'énergies (EDF, GDF, Pétrole...), blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, changement de réglementation, retards ou défaillance dans l'intervention de partenaires extérieurs tels que fournisseurs ou sous-traitants... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure. Chaque partie pourra mettre fin aux livraisons ou prestations en cause par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'hypothèse où un cas de force majeure se poursuivrait pendant plus de 30 jours. Notre société devra alors être dûment réglée de l'ensemble des livraisons et prestations réalisées et des coûts engagés dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

#### **ARTICLE 8 – INDEPENDANCE – NON DEBAUCHAGE**

**8.1** Les parties exécuteront le présent contrat en toute indépendance et feront leur affaire personnelle de toutes les obligations et formalités qui résulteront de leur activité et, notamment, des obligations et formalités administratives, sociales et fiscales. Le personnel de notre société, chargé d'exécuter les prestations, restera placé sous sa responsabilité hiérarchique et technique.

**8.2** Le client s'engage à ne pas solliciter les personnels de notre société affectés à la réalisation des prestations, et au-delà pendant une année à compter de la fin des relations entre les parties, quel qu'en soit le motif. En cas de violation de la présente clause, le client sera redevable d'une indemnité correspondant à douze (12) mois de salaire brut du salarié concerné.

#### **ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE – DONNEES PERSONNELLES**

**9.1** Sauf stipulations contraires ou fourniture des documents par le client, les études, plans, dessins, et documents réalisés, remis ou envoyés par notre société demeurent sa propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le client.

Ces études, plans ou documents ne peuvent en aucun cas être utilisés, représentés, exécutés, adaptés, traduits ou communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite et préalable de notre société, qui se réserve tous droits de poursuite en cas de manquement à cette règle. Ils doivent lui être remis sur simple demande.

**9.2** Les parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité et s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, sauf obligations légales, les informations ou renseignements dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des obligations au titre des présentes. Elles s'engagent à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et préposés.

**9.3** Pour la gestion de son fichier client, notre société est amenée à collecter, traiter, transférer des données personnelles des clients, lesquels disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, conformément aux dispositions légales relatives à Informatique et liberté.

#### **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties conviennent que les présentes conditions et leurs conséquences sont soumises au droit français. La langue des présentes et des relations entre les parties est le français.

**En cas de litige entre les parties ou de contestation de toute nature relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la terminaison de la commande ou des relations entre les parties, le Tribunal de Commerce de Cherbourg sera seul compétent.**

**Cette compétence s'imposera même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs, et quels que soient le mode ou les modalités de paiement.**